

REGLEMENT DU JEU

« Sélection rime avec Passion » chez les Compagnons du Goût
--

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS « Les Compagnons du Goût », société par actions simplifiée au capital de 14.761.775 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 709 200 133, ayant son siège social au 49 avenue d'Iéna – 75116 PARIS (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du **13/03/2026** au **29/03/2026** (inclus) au sein des boutiques du groupement les « Compagnons du Goût » participantes (ci-après les « **Boutiques** » ou la « **Boutique** », prise individuellement), dont la liste définitive des Boutiques participantes par région est communiquée dans la rubrique Actualité du site internet www.compagnonsdugout.fr (au minimum une semaine avant le début de l'opération) et est annexée au présent règlement, un jeu avec obligation d'achat, intitulé « **Sélection rime avec Passion** » (ci-après le « **Jeu** ») et permettant de gagner par un mécanisme de cartes à gratter à résultat immédiat remises lors du passage en caisse, les lots décrits à l'article 3 ci-dessous, selon les modalités de participation et déroulement du Jeu décrits dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 - Conditions de participation

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique majeure à la date du début du Jeu résidant en France métropolitaine.

Sont exclus de la participation à ce Jeu :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses sociétés affiliées, ainsi que les conjoints et membres de la famille du personnel de la Société Organisatrice et de ses sociétés affiliées, jusqu'au 2ème degré inclus ;
- les membres du personnel des Boutiques participant à l'opération, ainsi que les conjoints et membres de la famille du personnel desdites Boutiques, jusqu'au 2ème degré inclus ;
- toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

La participation au Jeu est soumise à une obligation d'achat, ainsi qu'exposée à l'article 2-2 qui suit.

Nonobstant l'exclusion de la participation au Jeu de tout fraudeur ou initiateur d'une fraude, la Société Organisatrice du Jeu se réserve expressément le droit de ne pas lui attribuer la dotation prévue et/ou de poursuivre tout fraudeur ou initiateur d'une fraude devant toute juridiction compétente, civile ou pénale, notamment aux fins de restitution du lot indûment gagné.

Dans ces hypothèses, la dotation sera purement et simplement annulée et restera la propriété de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des autres participants du fait des fraudes éventuellement commises.

2.2 - Modalités de participation et déroulement du Jeu :

Le Jeu se déroule du **13 mars 2026 au 29 mars 2026** (la « **Durée du Jeu** »), pendant les dates et heures d'ouverture des Boutiques participant à l'opération.

Pour participer au Jeu, le participant devra :

- i) Procéder à un achat parmi une sélection de produits clairement indiquée et affichée physiquement dans chaque Boutique participant à l'opération (sélection pouvant varier selon les Boutiques) dont le montant minimum sera fixé indépendamment par cette dernière et figurera en magasin ;
- ii) Recueillir à son passage en caisse la carte à gratter qui lui sera remise par le commerçant ;
- iii) Oter la partie opaque à gratter pour laisser apparaître le résultat de sa participation au Jeu :
 - soit la carte à gratter fait apparaître la mention « PERDU Retenez votre chance », la carte est immédiatement perdante,
 - soit la carte à gratter fait apparaître l'une des mentions suivantes « BRAVO 1 panier pique-nique offert », « BRAVO 1 sac à dos offert », « BRAVO 1 planche offerte », la carte est immédiatement gagnante et le participant au Jeu gagne le lot correspondant à la mention figurant sur sa carte à gratter, conformément à l'article 3.2 ci-après.

Il n'est possible de participer au Jeu qu'au moyen d'une carte à gratter, et sous réserve de remplir les conditions de participation susmentionnées.

Un participant pourra participer plusieurs fois pendant toute la Durée du Jeu au moyen d'une carte à gratter sous réserve de remplir les conditions de participation susmentionnées. Il ne pourra néanmoins obtenir qu'une seule carte à gratter par passage en caisse dans les Boutiques participant à l'opération.

Chaque Boutique participante disposera de 300 cartes dont 275 seront perdantes et 25 seront gagnantes. Les lots à gagner sont détaillés à l'article 3 ci-après.

Les participants autorisent toutes les vérifications utiles concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication mensongère entraînera l'élimination automatique de la participation au Jeu et son exclusion, ainsi que la non-attribution des lots éventuellement gagnés, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES LOTS – DESIGNATION DES GAGNANTS

3.1 – Lots à gagner

Chaque Boutique disposera de vingt-cinq (25) lots à gagner.

Sont mis en jeu les lots suivants dans chaque Boutique participante :

- **Un (1) « panier pique-nique »** d'une valeur unitaire indicative de 95,00 € TTC (quatre-vingt-quinze euros toutes taxes comprises) composé d'un (1) panier, de quatre (4) assiettes, de

quatre (4) couteaux, de quatre (4) fourchettes, de quatre (4) petites cuillères, de quatre (4) verres à pied, d'un (1) tire-bouchon, d'un (1) porte-bouteille, d'un (1) compartiment isotherme et d'une (1) couverture ;

- **Quatre (4) « sacs à dos »** avec compartiment isotherme d'une valeur unitaire indicative de 22,00 € TTC (vingt-deux euros toutes taxes comprises) ;
- **Vingt (20) « planches à découper »** antidérapantes et pliables, d'une valeur unitaire indicative de 15,00 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises) ;

(ci-après les « **Lots** » et pris individuellement le « **Lot** »).

Un seul Lot sera attribué par gagnant.

3.2 – Désignation et notification des Gagnants

Au moyen de la mention figurant sur leur(s) carte(s) à gratter gagnante(s), chaque participant déclaré gagnant (ci-après les « **Gagnants** » ou pris individuellement le « **Gagnant** ») est informé du Lot dont il est attributaire ainsi qu'il suit :

- **La mention « BRAVO 1 panier pique-nique offert »** sur la carte à gratter correspond au gain d'un (1) Lot « panier pique-nique » ;
- **La mention « BRAVO 1 sac à dos offert »** sur la carte à gratter correspond au gain d'un (1) Lot « sac à dos » ;
- **La mention « BRAVO 1 planche offerte »** sur la carte à gratter correspond au gain d'un (1) Lot « planche à découper ».

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) prix consistant uniquement en la remise de la (des) dotation(s) prévue(s) pour le Jeu.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ATTRIBUTION ET DELIVRANCE DES LOTS

Les Gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur Lot ne leur serait pas attribué. Les Gagnants autorisent toutes les vérifications notamment concernant leur identité et leur âge.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du Gagnant avant remise du Lot, que ce soit directement ou par l'intermédiaire des Boutiques participantes.

Toute fausse déclaration, notamment indication d'une fausse identité, entraîne l'élimination immédiate du Gagnant et le cas échéant le remboursement des Lots déjà remis.

Le Lot ne saurait être perçu sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Le Lot ne peut être attribué par la Société Organisatrice à d'autres personnes que le Gagnant.

Les Lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants et les Gagnants sont informés que la vente ou l'échange de Lots sont strictement interdits.

Tous les frais annexes ou exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces Lots sont entièrement à la charge du Gagnant.

La valeur indiquée pour le(s) Lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des Lots par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les Gagnants en auront pris possession. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

De même, la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les Gagnants en auront pris possession.

Tout Lot non gagné pour une raison quelconque sera purement et simplement annulé et demeurera la propriété de la Société Organisatrice.

Les Lots à gagner dans le cadre du Jeu seront remis en mains propres à chaque Gagnant dans la Boutique ayant remis la carte à gratter au Gagnant, sur présentation par le participant de sa carte à gratter gagnante.

Le Gagnant pourra récupérer son Lot auprès de la Boutique pendant toute la Durée du Jeu, soit le jour même de la remise de la carte à gratter, et **au plus tard le 29 mars 2026**.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les Lots annoncés par des lots de valeurs équivalente.

ARTICLE 5 – DEPOT ET REGLEMENT DU JEU

La participation au présent Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation sans réserve aucune du présent règlement par chaque participant.

Le présent règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Calippe & associés, Huissiers de Justice, 416, rue Saint Honoré – 75008 PARIS.

Il est également disponible sur le site internet www.compagnonsdugout.fr où il peut être consulté et imprimé.

Le présent règlement peut en outre être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, par courrier postal uniquement jusqu'au 29 avril 2026 inclus, à l'adresse suivante :

GRAND SALOIR SAINT NICOLAS
Les Compagnons du Goût
Jeu « Sélection rime avec Passion »

7, allée des Tulipiers
69500 BRON

Il n'est prévu aucun remboursement des frais, de quelque nature que ce soit, engagés par le demandeur dans le cadre d'une telle demande.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable, ou en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement et fera l'objet d'une annonce sur le site internet www.compagnonsdugout.fr et sera déposée auprès de l'Huissier désigné ci-avant.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à : GRAND SALOIR SAINT NICOLAS – Les Compagnons du Goût – Jeu « *Sélection rime avec Passion* » – 7, allée des Tulipiers – 69500 BRON.

Aucune contestation ni réclamation ne pourra être prise en considération au-delà du 29 avril 2026.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité dans l'hypothèse où, en cas de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et sans que cette liste soit exhaustive ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, à le proroger, en modifier les conditions ou à en remplacer le(s) Lot(s) annoncé(s) par un/des Lot(s) de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La Société Organisatrice pourra par ailleurs décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des difficultés provenant de données incomplètes, illisibles, inexploitable, mal adressées, ou erronées communiquées par un participant et le(s) Gagnant(s) perdra(ont) alors le bénéfice de leur(s) Lot(s).

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable et aucun recours ne pourrait être engagé à son encontre en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, comme en cas de survenance d'événements présentant les caractéristiques assimilables à des situations de force majeure (grèves, intempéries majeures...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer et le(s) Gagnant(s) du bénéfice du Lot mis en jeu.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourrait être engagé à son encontre en cas de circonstances extérieures qui, bien que ne remplissant pas les conditions de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, perturberait le Jeu –

notamment (i) si la Société Organisatrice était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, à le proroger, en modifier les conditions ou à en remplacer le Lot annoncé par un Lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches et/ou (ii) si les participants étaient privés partiellement ou totalement de la possibilité de participer au Jeu et/ou le Gagnant du bénéfice du Lot mis en jeu – étant entendu que de telles circonstances extérieures recouvrent notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le cas d'une crise sanitaire liée au développement et à la propagation d'une maladie contagieuse telle que notamment l'ensemble des coronavirus (SARS-CoV, SARAS-CoV-2 dit aussi « Covid 19 », etc.) et les mesures prises ou recommandations formulées par les autorités compétentes destinées à limiter la propagation de la maladie dans le cadre d'une déclaration d'état d'urgence sanitaire ou non, telles que notamment des mesures d'interdiction et/ou de restriction des déplacements à l'égard des personnes et des véhicules, de confinement des villes ou de certaines d'entre elles, de fermetures provisoires d'une ou plusieurs catégories d'établissement.

Enfin, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du Lot remis au Gagnant, dès l'instant où ce Lot aura été placé sous sa garde à l'occasion de sa livraison.

ARTICLE 7 : DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

7.1 – Identité du Responsable de traitement

La société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS « Les Compagnons du Goût », société par actions simplifiées au capital de 14.761.775 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 709 200 133, dont le siège social est situé au 49, avenue d'Iéna – 75116 PARIS, notamment par l'intermédiaire de chaque Boutique du groupement les « Compagnons du Goût » participant au Jeu, traite des données à caractère personnel des participants, en tant que responsable de traitement dans le cadre de l'organisation et du déroulement du Jeu (ci-après le « **Responsable de traitement** »).

7.2 – Finalités et bases juridiques des traitements de Données à caractère personnel

Le Responsable de traitement traite vos données à caractère personnel en tout ou partie pour les finalités suivantes :

- ✓ traitements fondés sur le consentement exprès des participants (article 6.1 du RGPD) gestion du Jeu (incluant notamment la vérification de l'identité des participants,
- ✓ la gestion des participations et des réclamations)
- ✓ traitements fondés sur l'intérêt légitime du Responsable de traitement à des fins de prévention de la fraude (article 6.1 du RGPD) : lutte contre la fraude

Pour les traitements nécessitant le recueil du consentement, la personne a la faculté de retirer son consentement, à tout moment, par courrier adressé à : GRAND SALOIR SAINT NICOLAS – Les Compagnons du Goût – Jeu « *Sélection rime avec Passion* » – 7, allée des Tulipiers - 69500 BRON.

7.3 – Catégories de Données à caractère personnel traitées

Dans le cadre de la gestion du Jeu, les données à caractère personnel énumérées ci-après peuvent être collectées, sous réserve du consentement du participant : nom, prénom, date de naissance (ci-après les « **Données à caractère personnel** » ou les « **Données** »).

7.4 – Transmission des Données à caractère personnel

Les Données collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS ainsi qu'aux catégories de destinataires suivants : chaque responsable des Boutiques participant au Jeu, au titre de la gestion du Jeu.

7.5 – Durée de conservation des Données à caractère personnel

Les Données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par le Responsable de traitement jusqu'au 30 mars 2027.

7.6 – Droits des participants au Jeu

Conformément aux dispositions en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (ci-après « le **RGPD** »), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Informatique et libertés », modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (ci-après ensemble la « **Réglementation sur les Données Personnelles** »), les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, d'interrogation, de portabilité, de rectification et d'effacement des Données à caractère personnel les concernant.

Les participants disposent également d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, au traitement desdites Données.

Ils disposent également d'un droit de limitation du traitement de leurs Données à caractère personnel leur permettant selon les cas de demander à ce que leurs Données soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Ils disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont ils entendent que soient exercés, après leur décès, ces droits.

Les participants peuvent exercer leurs droits, dans les conditions énoncées par la Réglementation sur les Données à caractère personnel mentionnée ci-dessus :

- soit par courrier adressé à : GRAND SALOIR SAINT NICOLAS - Compagnons du Goût – Jeu « Sélection rime avec Passion » – 7, allée des Tulipiers - 69500 BRON ;
- soit par e-mail adressé à : rgpd@loste.com

Dans un souci de protection des Données à caractère personnel, le Responsable de traitement doit s'assurer de l'identité du participant avant de répondre à la demande. A ce titre, le Responsable de traitement se réserve la possibilité de demander au participant un justificatif d'identité si les éléments fournis ne permettent pas d'identifier le participant de manière certaine.

Les participants peuvent à tout moment porter réclamation devant l'autorité de contrôle compétente (en France, la CNIL : www.cnil.fr / adresse postale : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07).

7.7 – Sécurité des Données à caractère personnel

Le Responsable de traitement s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour préserver la sécurité des Données à caractère personnel, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

ARTICLE 8 – AUTORISATION

En contrepartie de l'obtention du gain, les Gagnants autorisent par avance la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, dans toute manifestation publicitaire ou publi-promotionnelle liée au Jeu, en France, sur le site Internet www.compagnonsdugout.fr ainsi que sur les pages Facebook et Instagram de la marque Les Compagnons du Goût et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits ou avantages que les Lots attribuées.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée d'un (1) an à partir de la date de début du Jeu.

ARTICLE 9 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

Il est établi en langue française exclusivement.

En cas de contestation se rattachant au règlement comme à l'exécution du Jeu, seuls les tribunaux français seront compétents.

Liste des Boutiques du Groupement « Les Compagnons du Goût » participant au Jeu

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]